

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-014-2018

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHE 2018-12 RELATIF A LA FOURNITURE, LA LIVRAISON ET LA POSE D'UNE SIGNALÉTIQUE POUR LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE L'ALBRET DANS LE CADRE D'UN SCHEMA DE SIGNALISATION

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réglementation applicable aux marchés publics,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

✚ Considérant la consultation pour la mission dont l'objet est le suivant :

LA MISE EN PLACE DE LA SIGNALÉTIQUE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE L'ALBRET

LOT n°1 : MOBILIER DE SIGNALÉTIQUE

La mission comprend la fourniture, la livraison et la pose de mobiliers de signalétique tels qu'un totem et un relais informations services (RIS) à l'entrée des zones d'activités intercommunales présélectionnées, le renouvellement le cas échéant des réglettes amovibles indiquant l'identité des entreprises implantées dans les ZA, la pose de panneaux personnalisés sur les terrains encore commercialisables.

LOT n°2 : STICKERS

La mission comprend la fourniture, la livraison et la pose de stickers judicieusement positionnés sur du mobilier préexistant (anciens totems, anciens panneaux en bon état dont seul le logo de l'établissement est à renouveler, autres), ou toute autre commande de stickers en rapport avec l'activité du service « Développement économique ».

Lieux d'exécution : périmètre intercommunal

✚ Considérant le déroulement de la consultation :

- **Procédure adaptée ouverte**
- **Accord-cadre de fournitures et de services à bons de commande sur 4 ans avec maximum de commandes.**
- **Date de lancement de la consultation sur profil d'acheteur DEMAT-AMPA : le 24/08/2018**
- **Date limite de réception des offres : le 14/09/2018 à 12h**
- **Critères pondérés de sélection des offres :**

Lot n°1

CRITERES	PONDERATION
Prix des prestations	60%
Valeur technique jugée sur la base de la solution apportée par le candidat	40%
- Qualité technique et mécanique des produits	10%
- Esthétique et ergonomie	10%
- Modalités de fabrication, montage et pose, et facilité d'exploitation par la suite	10%
- Motivation et réactivité de l'entreprise	10%

Lot n°2

CRITERES	PONDERATION
Prix des prestations	80%
Valeur technique jugée sur la base de la solution apportée par le candidat	20%

- Ouverture des plis : **le 14/09/2018 à 14h**
- Analyse des offres : **le 18/09/2018 à 18h**

✚ Considérant le **rapport d'analyse** des offres remis par la commission et validé par le pouvoir adjudicateur synthétisé ci-dessous :

- Nombre de plis reçus :
 - dans les délais : lot n°1 : **6 plis**
lot n°2 : **5 plis**
 - hors délai : lot n°1 : **0 plis**
lot n°2 : **0 plis**

Lot n°1	Lot n°2
- S.A.S. HODE (Toulouse)	- S.A.S. HODE (Toulouse)
- E.U.R.L. ALMA (Mont-de-Marsan)	- E.U.R.L. ALMA (Mont-de-Marsan)
- S.A.S. SMS (Bordeaux)	- S.A.S. SMS (Bordeaux)
- S.A.S. RJ2D (Bidart)	- S.A.S. RJ2D (Bidart)
- S.A.S. MELTEM (Peyrehorade)	
- S.A.R.L. SIGNAUX GIROD (Latresne)	- S.A.R.L. SIGNAUX GIROD (Latresne)

- Notations et classement par lots

Lot n°1

Entreprise	Prix/60	Valeur technique/40	TOTAL/100	Classement
HODE	30,42	34	64,42	5
ALMA	25,20	31	56,20	6
SMS	60	25	85	2
RJ2D	49,86	39	88,86	1
MELTEM	37,38	34	71,38	4
GIROD	39,60	36	75,60	3

Lot n°2

Entreprise	Prix/80	Valeur technique/20	TOTAL/100	Classement
HODE	9,36	15	24,36	3
ALMA	2,16	20	22,16	5
SMS	78	20	98	2
RJ2D	80	20	100	1
GIROD	6,72	15	21,72	4

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,


Article 1 : a décidé d'attribuer, de signer et de notifier (03/10/2018) le marché 2018-12 relatif à la fourniture, livraison et pose de signalétique des zones d'activités économiques de l'Albret comme suit :

- ✓ Lot n°1 : RJ2D
- ✓ Lot n°2 : RJ2D

Article 2 : précise que les crédits nécessaires aux budgets 2019, 2020 et 2021 seront prévus.

Fait à NERAC le 12 DEC 2018

Le Président,
Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire